

A l'attention de Madame Eliane Barreille

Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Marseille, le 27 septembre 2022

Objet: Alerte situation ESMS publics: Inflation, point d'indice et proposition d'approche territoriale concertée

Nos réf.: FA/FP/GC 2022-08

Madame la Présidente,

La Fédération Hospitalière de France Provence Alpes Côte d'Azur (FHF PACA) représente les intérêts des établissements publics de santé et médico-sociaux (champs personnes âgées et personnes en situation de handicap) de la région. A ce titre, nous souhaitons vous alerter sur les difficultés financières croissantes rencontrées par nos adhérents face à la hausse continue du taux d'inflation.

Le taux d'inflation a été estimé par l'INSEE à 6,1 % sur les 12 derniers mois en juillet 2022ⁱ. Selon les prévisions, il pourrait continuer à progresser dans les prochains mois. Cette inflation concerne en particulier les produits alimentaires et l'énergie, avec des augmentations de tarifs bien supérieures, dont les coûts pèsent de manière significative dans les dépenses de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

De surcroît, les établissements ne bénéficient pas du bouclier énergétique. Le coût de l'énergie va donc peser bien au-delà des 6 % annoncés.

A cet effet prix s'ajoutent aussi les nouvelles obligations découlant de loi EGALIM qui s'imposent aux établissements médico-sociaux depuis le début de l'année 2022 et impactent les dépenses sur la fonction restauration mais aussi les différentes mesures salariales qui ont un effet également sur les charges de la section hébergement.

Or, à notre connaissance, il n'a pas été tenu compte de cette situation dans la tarification des établissements par le conseil départemental dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 : la hausse très faible des taux d'évolution des tarifs hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale est en effet bien loin de permettre à ces établissements de faire face à l'inflation record constatée et contribue à les fragiliser financièrement.

Sur un poste de dépense comme l'énergie, les augmentations de tarifs représentent en moyenne 50 % et un surcoût qui peut représenter 1 € / jour / résident sur le tarif hébergement.

Le gel de la valeur du point GIR à 6,60€ depuis 2021 et l'évolution très maîtrisée des tarifs hébergement sur les années précédentes ne permettaient déjà plus aux établissements publics de faire face correctement à leurs obligations, notamment réglementaires et de prendre en charge les résidents dans des conditions totalement satisfaisantes.











Parmi ces obligations réglementaires, la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents publics au 1er juillet 2022 a augmenté un peu plus les charges des établissements, appelant une compensation générale sur les trois sections, et pas uniquement sur les sections soin et dépendance.

Dans le contexte inédit que nous connaissons, cette revalorisation très limitée du tarif hébergement pénalise particulièrement les établissements publics habilités à l'aide sociale puisque les établissements privés non habilités peuvent fixer librement leurs tarifs et ainsi compenser les effets de l'inflation.

Nous sommes bien conscients de vos propres contraintes en terme d'orientation budgétaire, mais aussi convaincus que le maintien de la qualité d'accueil et d'hébergement des publics âgés les plus fragiles et les plus modestes fait partie de vos priorités et que, dès lors, vous ne pouvez qu'être sensible à une logique d'indexation du tarif hébergement sur l'inflation.

Nous proposons de faciliter un temps de rencontre et d'échanges entre vos services (Direction générale adjointe des solidarités, Direction de l'autonomie et du handicap), l'ARS (Direction départementale et Direction de l'offre médico-sociale) et la FHF PACA (délégation régionale et départementale) pour partager ensemble les difficultés, les leviers, et mieux coordonner nos actions.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

P/O Alain MILON, Président de la FHF PACA, Florence ARNOUX

Franck POUILLY

Déléguée Régionale FHF PACA

Directeur CHI Manosque CH Digne-les-Bains, Hôpitaux de proximité de Castellane, Riez, Seyne les Alpes, EHPAD de Puimoisson, Thoard, Valensole

Membre du Bureau FHF PACA

i https://www.insee.fr/fr/statistiques

Copies:

M. Jean-Michel BOUILLOT: Directeur de Cabinet

M. Bruno CARLIER: Directeur Général des Services

M. Jean-Luc BILLAND: Directeur Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sports

Mme Laetitia MOULIN : Directrice des Solidarités

Mme Elise LEUNG: Direction Handicap











A l'attention de Monsieur Jean-Marie BERNARD

Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes

Marseille, le 27 septembre 2022

Objet: Alerte situation ESMS publics: Inflation, point d'indice et proposition d'approche territoriale plus concertée

Nos réf. : FA/LV/GC 2022-08

Monsieur le Président,

La Fédération Hospitalière de France Provence Alpes Côte d'Azur (FHF PACA) représente les intérêts des établissements publics de santé et médico-sociaux (champs personnes âgées et personnes en situation de handicap) de la région. A ce titre, nous souhaitons vous alerter sur les difficultés financières croissantes rencontrées par nos adhérents face à la hausse continue du taux d'inflation.

Le taux d'inflation a été estimé par l'INSEE à 6,1 % sur les 12 derniers mois en juillet 2022ⁱ. Selon les prévisions, il pourrait continuer à progresser dans les prochains mois. Cette inflation concerne en particulier les produits alimentaires et l'énergie, avec des augmentations de tarifs bien supérieures, dont les coûts pèsent de manière significative dans les dépenses de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

De surcroît, les établissements ne bénéficient pas du bouclier énergétique. Le coût de l'énergie va donc peser bien au-delà des 6 % annoncés.

A cet effet prix s'ajoutent aussi les nouvelles obligations découlant de loi EGALIM qui s'imposent aux établissements médico-sociaux depuis le début de l'année 2022 et impactent les dépenses sur la fonction restauration mais aussi les différentes mesures salariales qui ont un effet également sur les charges de la section hébergement.

Or, à notre connaissance, il n'a pas été tenu compte de cette situation dans la tarification des établissements par le conseil départemental dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 : la hausse très faible des taux d'évolution des tarifs hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale est en effet bien loin de permettre à ces établissements de faire face à l'inflation record constatée et contribue à les fragiliser financièrement.

Sur un poste de dépense comme l'énergie, les augmentations de tarifs représentent en moyenne 50 % et un surcoût qui peut représenter 1 € / jour / résident sur le tarif hébergement.

Le niveau de la valeur du point GIR à 7,20 € depuis 2021 et l'évolution très maîtrisée des tarifs hébergement sur les années précédentes ne permettaient déjà plus aux établissements publics de faire face correctement à leurs obligations, notamment réglementaires et de prendre en charge les résidents dans des conditions totalement satisfaisantes.











Parmi ces obligations réglementaires, la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents publics au 1^{er} juillet 2022 a augmenté un peu plus les charges des établissements, appelant une compensation générale sur les trois sections, et pas uniquement sur la section soin et dépendance.

Le Conseil Départemental des Hautes Alpes a autorisé une évolution de +0.80% du tarif hébergement en 2022, mais elle n'est pas suffisante pour compenser les augmentations.

Vous avez pour 2022, sauf erreur, décidé une augmentation de 1,5% des tarifs pour les établissements sous CPOM et habilités à l'aide sociale à plus de 50 %. Dans le contexte inédit que nous connaissons, ce taux d'évolution pénalise tout particulièrement les établissements publics habilités à l'aide sociale puisque les établissements privés non habilités peuvent fixer librement leurs tarifs et ainsi compenser les effets de l'inflation.

Nous sommes bien conscients de vos propres contraintes en terme d'orientation budgétaire, mais aussi convaincus que le maintien de la qualité d'accueil et d'hébergement des publics âgés les plus fragiles et les plus modestes fait partie de vos priorités et que, dès lors, vous ne pouvez qu'être sensible à une logique d'indexation du tarif hébergement sur l'inflation.

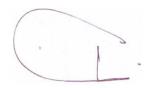
Nous proposons de faciliter un temps de rencontre et d'échanges entre vos services (Direction générale adjointe des solidarités, Direction de l'autonomie et du handicap), l'ARS (Direction départementale et Direction de l'offre médico-sociale) et la FHF PACA (délégation régionale et départementale) pour partager ensemble les difficultés, les leviers, et mieux coordonner nos actions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

P/O Alain MILON, Président de la FHF PACA, Florence ARNOUX

Déléguée Régionale FHF PACA

Ludovic VOILMY



Directeur du Centre Hospitalier Buëch-Durance et Délégué Départemental 05 FHF PACA Secteur médico-social

Copies:

- Direction de Cabinet

- M. Jérôme SCHOLLY: Directeur Général des Services

Mme Marie LAUZE : Directrice Pôle Cohésion Sociale et Solidarité

- M. David BLANC : Directeur de l'Action Sociale Autonomie et Handicap









https://www.insee.fr/fr/statistiques



A l'attention de Monsieur Charles Ange GINESY

Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Marseille, le 27 septembre 2022

Objet: Alerte situation ESMS publics: Inflation, point d'indice et proposition d'approche territoriale plus concertée

Nos réf.: FA/BRT/TL/GC 2022-08

Monsieur le Président,

La Fédération Hospitalière de France Provence Alpes Côte d'Azur (FHF PACA) représente les intérêts des établissements publics de santé et médico-sociaux (champs personnes âgées et personnes en situation de handicap) de la région. A ce titre, nous souhaitons vous alerter sur les difficultés financières croissantes rencontrées par nos adhérents face à la hausse continue du taux d'inflation.

Le taux d'inflation a été estimé par l'INSEE à 6,1 % sur les 12 derniers mois en juillet 2022ⁱ. Selon les prévisions, il pourrait continuer à progresser dans les prochains mois. Cette inflation concerne en particulier les produits alimentaires et l'énergie, avec des augmentations de tarifs bien supérieures, dont les coûts pèsent de manière significative dans les dépenses de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

De surcroît, les établissements ne bénéficient pas du bouclier énergétique. Le coût de l'énergie va donc peser bien au-delà des 6 % annoncés

A cet effet prix s'ajoutent aussi les nouvelles obligations découlant de loi EGALIM qui s'imposent aux établissements médico-sociaux depuis le début de l'année 2022 et impactent les dépenses sur la fonction restauration mais aussi les différentes mesures salariales qui ont un effet également sur les charges de la section hébergement.









Or, à notre connaissance, il n'a pas été tenu compte de cette situation dans la tarification des établissements par le conseil départemental dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 : la hausse très faible des taux d'évolution des tarifs hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale est en effet bien loin de permettre à ces établissements de faire face à l'inflation record constatée et contribue à les fragiliser financièrement.

Sur un poste de dépense comme l'énergie, les augmentations de tarifs représentent en moyenne 50 % et un surcoût qui peut représenter 1 € / jour / résident sur le tarif hébergement.

Le niveau de la valeur du point GIR à 6,20€ et l'évolution très maîtrisée des tarifs hébergement sur les années précédentes ne permettaient déjà plus aux établissements publics de faire face correctement à leurs obligations, notamment réglementaires et de prendre en charge les résidents dans des conditions totalement satisfaisantes.

Parmi ces obligations réglementaires, la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents publics au 1^{er} juillet 2022 a augmenté un peu plus les charges des établissements, appelant une compensation générale sur les trois sections, et pas uniquement sur les sections soin et dépendance

Vous avez pour 2022, sauf erreur, décidé une augmentation des tarifs hébergement de l'ordre de 0,7% pour les établissements sous CPOM et habilités à l'aide sociale à plus de 50 %. Dans le contexte inédit que nous connaissons, ce taux d'évolution pénalise tout particulièrement les établissements publics habilités à l'aide sociale puisque les établissements privés non habilités peuvent fixer librement leurs tarifs et ainsi compenser les effets de l'inflation.

Nous sommes bien conscients de vos propres contraintes en terme d'orientation budgétaire, mais aussi convaincus que le maintien de la qualité d'accueil et d'hébergement des publics âgés les plus fragiles et les plus modestes fait partie de vos priorités et que, dès lors, vous ne pouvez qu'être sensible à une logique d'indexation du tarif hébergement sur l'inflation.

Dans ce cadre, et après échange avec Monsieur Jacques Gente et Madame Christine Teixeira, nous proposons de faciliter un temps de rencontre et d'échanges entre vos services (Direction générale adjointe des solidarités, Direction de l'autonomie et du handicap), l'ARS (Direction départementale et Direction de l'offre médico-sociale) et la FHF PACA (délégation régionale et départementale) pour partager ensemble les difficultés, les leviers, et mieux coordonner nos actions. A ce titre, nous nous permettons de nous rapprocher de Mme Teixeira pour donner corps à cette proposition.









Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

P/O Alain MILON, Président FHF PACA, Florence ARNOUX

Bastien RIPERT-TEILHARD

Thierry LOIRAC

Déléguée Régionale **FHF PACA**

Directeur du Groupe Hospitalier Sophia Antipolis Délégué Départemental **FHF PACA**

Directeur des Hôpitaux Breil-sur-Roya, Sospel Délégué Départemental **FHF PACA**

Copies:

- Mme Christine TEIXIERA: Directrice Générale Adjointe pour le Développement des Solidarités Humaines
- M. Sébastien MARTIN : Directeur de l'Autonomie et Personnes Handicapées
- M. Jacques GENTE : Conseiller départemental en charge de la santé et des personnes âgées
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP: Sénatrice des Alpes Maritimes, Vice-Présidente de la FHF PACA









https://www.insee.fr/fr/statistiques



A l'attention de Madame Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental Des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 27 septembre 2022

Objet: Alerte situation ESMS publics: Inflation, point d'indice et proposition d'approche territoriale plus concertée

Nos réf. : FA/CT/GC 2022-08

Madame la Présidente,

La Fédération Hospitalière de France Provence Alpes Côte d'Azur (FHF PACA) représente les intérêts des établissements publics de santé et médico-sociaux (champs personnes âgées et personnes en situation de handicap) de la région. A ce titre, nous souhaitons vous alerter sur les difficultés financières croissantes rencontrées par nos adhérents face à la hausse continue du taux d'inflation.

Le taux d'inflation a été estimé par l'INSEE à 6,1 % sur les 12 derniers mois en juillet 2022ⁱ. Selon les prévisions, il pourrait continuer à progresser dans les prochains mois. Cette inflation concerne en particulier les produits alimentaires et l'énergie, avec des augmentations de tarifs bien supérieures, dont les coûts pèsent de manière significative dans les dépenses de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

De surcroît, les établissements ne bénéficient pas du bouclier énergétique. Le coût de l'énergie va donc peser bien au-delà des 6 % annoncés.

A cet effet prix s'ajoutent aussi les nouvelles obligations découlant de loi EGALIM qui s'imposent aux établissements médico-sociaux depuis le début de l'année 2022 et impactent les dépenses sur la fonction restauration mais aussi les différentes mesures salariales qui ont un effet également sur les charges de la section hébergement.

Or, à notre connaissance, il n'a pas été tenu compte de cette situation dans la tarification des établissements par le conseil départemental dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 : la hausse très faible des taux d'évolution des tarifs hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale est en effet bien loin de permettre à ces établissements de faire face à l'inflation record constatée et contribue à les fragiliser financièrement.

Sur un poste de dépense comme l'énergie, les augmentations de tarifs représentent en moyenne 50% et un surcoût qui peut représenter 1 € / jour / résident sur le tarif hébergement.

Le niveau de la valeur du point GIR à 6,62€ et l'évolution très maîtrisée des tarifs hébergement sur les années précédentes ne permettaient déjà plus aux établissements publics de faire face correctement à leurs obligations, notamment réglementaires et de prendre en charge les résidents dans des conditions totalement satisfaisantes.











Parmi ces obligations réglementaires, la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents publics au 1^{er} juillet 2022 a augmenté un peu plus les charges des établissements, appelant une compensation générale sur les trois sections, et pas uniquement sur la section soin et dépendance.

Vous avez pour 2022, sauf erreur, décidé une augmentation entre 0 et +1,5% des tarifs pour les établissements sous CPOM et habilités à l'aide sociale à plus de 50%. Dans le contexte inédit que nous connaissons, ce taux d'évolution pénalise tout particulièrement les établissements publics habilités à l'aide sociale puisque les établissements privés non habilités peuvent fixer librement leurs tarifs et ainsi compenser les effets de l'inflation.

Nous sommes bien conscients de vos propres contraintes en terme d'orientation budgétaire, mais aussi convaincus que le maintien de la qualité d'accueil et d'hébergement des publics âgés les plus fragiles et les plus modestes fait partie de vos priorités et que, dès lors, vous ne pouvez qu'être sensible à une logique d'indexation du tarif hébergement sur l'inflation.

Nous proposons de faciliter un temps de rencontre et d'échanges entre vos services (Direction générale adjointe des solidarités, Direction de l'autonomie et du handicap), l'ARS (Direction départementale et Direction de l'offre médico-sociale) et la FHF PACA (délégation régionale et départementale) pour partager ensemble les difficultés, les leviers, et mieux coordonner nos actions.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

P/O Alain MILON, Président de la FHF PACA, Florence ARNOUX

Céline TETU

Déléguée Régionale FHF PACA

Directrice de l'EHPAD de Saint-Chamas et Déléguée Départementale 13 FHF PACA Secteur médico-social

https://www.insee.fr/fr/statistiques

Copies:

- M. Elias ALLAM : Directeur de Cabinet

- M. Roger CAMPARIOL : Directeur Général des Services

- Mme Annie RICCIO : Directrice Générale Adjointe de la Solidarité

- Mme Jennifer MILLER : Direction Générale de l'Autonomie et Handicap

Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE: Conseillère Santé Mairie d'Aix-en-Provence, élue au CA de la FHF PACA











A l'attention de Monsieur Marc GIRAUD Président du Conseil Départemental du Var

Marseille, le 27 septembre 2022

Objet: Alerte situation ESMS publics: Inflation, point d'indice et proposition d'approche territoriale plus concertée

Nos réf.: FA/GJ/GC 2022-08

Monsieur le Président,

La Fédération Hospitalière de France Provence Alpes Côte d'Azur (FHF PACA) représente les intérêts des établissements publics de santé et médico-sociaux (champs personnes âgées et personnes en situation de handicap) de la région. A ce titre, nous souhaitons vous alerter sur les difficultés financières croissantes rencontrées par nos adhérents face à la hausse continue du taux d'inflation.

Le taux d'inflation a été estimé par l'INSEE à 6,1 % sur les 12 derniers mois en juillet 2022ⁱ. Selon les prévisions, il pourrait continuer à progresser dans les prochains mois. Cette inflation concerne en particulier les produits alimentaires et l'énergie, avec des augmentations de tarifs bien supérieures, dont les coûts pèsent de manière significative dans les dépenses de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

De surcroît, les établissements ne bénéficient pas du bouclier énergétique. Le coût de l'énergie va donc peser bien au-delà des 6 % annoncés.

A cet effet prix s'ajoutent aussi les nouvelles obligations découlant de loi EGALIM qui s'imposent aux établissements médico-sociaux depuis le début de l'année 2022 et impactent les dépenses sur la fonction restauration mais aussi les différentes mesures salariales qui ont un effet également sur les charges de la section hébergement.

Or, à notre connaissance, il n'a pas été tenu compte de cette situation dans la tarification des établissements par le conseil départemental dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 : la hausse très faible des taux d'évolution des tarifs hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale est en effet bien loin de permettre à ces établissements de faire face à l'inflation record constatée et contribue à les fragiliser financièrement.











Sur un poste de dépense comme l'énergie, les augmentations de tarifs représentent en moyenne 50 % et un surcoût qui peut représenter 1 € / jour / résident sur le tarif hébergement.

Parmi ces obligations réglementaires, la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents publics au 1^{er} juillet 2022 a augmenté un peu plus les charges des établissements, appelant une compensation générale sur les trois sections, et pas uniquement sur la section soin et dépendance.

Le niveau de la valeur du point GIR à 6,72 € depuis 2021 et l'évolution très limitée des tarifs hébergement sur les années précédentes ne permettaient déjà plus aux établissements publics de faire face correctement à leurs obligations, notamment réglementaires et de prendre en charge les résidents dans des conditions totalement satisfaisantes.

Suite à une première concertation sur ce sujet avec la Direction de l'autonomie au printemps dernier, le Conseil Départemental a décidé dans la cadre de la tarification 2022 d'adopter les mesures suivantes :

- une augmentation du tarif d'hébergement plafonnée à 1€ par jour,
- une prise en compte forfaitaire complémentaire pour pertes de recettes non compensée à hauteur de 1€ par jour,
- d'éventuelles mesures particulières au cas par cas.

Cette décision a permis de porter le taux moyen d'évolution du tarif hébergement pour les EHPAD publics du Var à +2,2% en 2022 alors qu'il était fixé à 0,5% ou 0,6% les années précédentes.

Nous saluons ce premier pas mais, dans le contexte inédit que nous connaissons, le taux d'évolution de 2,2% reste insuffisant et pénalise tout particulièrement les établissements publics habilités à l'aide sociale puisque les établissements privés non habilités peuvent fixer librement leurs tarifs et ainsi compenser les effets de l'inflation.

Nous sommes bien conscients de vos propres contraintes en terme d'orientation budgétaire, mais aussi convaincus que le maintien de la qualité d'accueil et d'hébergement des publics âgés les plus fragiles et les plus modestes fait partie de vos priorités et que, dès lors, vous ne pouvez qu'être sensible à une logique d'indexation du tarif hébergement sur l'inflation.

Nous proposons de faciliter un temps de rencontre et d'échanges entre vos services (Direction générale adjointe des solidarités, Direction de l'autonomie et du handicap), l'ARS (Direction départementale et Direction de l'offre médico-sociale) et la FHF PACA (délégation régionale et départementale) pour partager ensemble les difficultés, les leviers, et mieux coordonner nos actions.











Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

P/O Alain MILON, Président de la FHF PACA, Florence ARNOUX

Gilles JAOUEN

Déléguée Régionale FHF PACA

Directeur de l'EHPAD de Rians et Délégué Départemental 83 FHF PACA Secteur médico-social

https://www.insee.fr/fr/statistiques

Copies:

- M. Philippe VOYENNE : Directeur de Cabinet
- Mme Virginie HALDRIC: Directrice Générale des Services
- M. Sébastien MONIE : Directeur Général Adjoint Solidarités Humaines
- M. Frédéric GASTOU : Directeur Général Adjoint de l'Autonomie
- M. Richard STRAMBIO : Maire de Draguignan, élu au CA de la FHF PACA











A l'attention de Madame Dominique SANTONI Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

Marseille, le 27 septembre 2022

Objet: Alerte situation ESMS publics: Inflation, point d'indice et proposition d'approche territoriale plus concertée

Nos réf.: FA/SDG/GC 2022-08

Madame la Présidente,

La Fédération Hospitalière de France Provence Alpes Côte d'Azur (FHF PACA) représente les intérêts des établissements publics de santé et médico-sociaux (champs personnes âgées et personnes en situation de handicap) de la région. A ce titre, nous souhaitons vous alerter sur les difficultés financières croissantes rencontrées par nos adhérents face à la hausse continue du taux d'inflation.

Le taux d'inflation a été estimé par l'INSEE à 6,1 % sur les 12 derniers mois en juillet 2022ⁱ. Selon les prévisions, il pourrait continuer à progresser dans les prochains mois. Cette inflation concerne en particulier les produits alimentaires et l'énergie, avec des augmentations de tarifs bien supérieures, dont les coûts pèsent de manière significative dans les dépenses de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

De surcroît, les établissements ne bénéficient pas du bouclier énergétique. Le coût de l'énergie va donc peser bien au-delà des 6 % annoncés.

A cet effet prix s'ajoutent aussi les nouvelles obligations découlant de loi EGALIM qui s'imposent aux établissements médico-sociaux depuis le début de l'année 2022 et impactent les dépenses sur la fonction restauration mais aussi les différentes mesures salariales qui ont un effet également sur les charges de la section hébergement.

Or, à notre connaissance, il n'a pas été tenu compte de cette situation dans la tarification des établissements par le conseil départemental dans le cadre de la campagne budgétaire 2022 : la hausse très faible des taux d'évolution des tarifs hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale est en effet bien loin de permettre à ces établissements de faire face à l'inflation record constatée et contribue à les fragiliser financièrement.

Sur un poste de dépense comme l'énergie, les augmentations de tarifs représentent en moyenne 50 % et un surcoût qui peut représenter 1 € / jour / résident sur le tarif hébergement.

Le niveau de la valeur du point GIR à 7,07 € et l'évolution très maîtrisée des tarifs hébergement sur les années précédentes ne permettaient déjà plus aux établissements publics de faire face correctement à leurs obligations, notamment réglementaires et de prendre en charge les résidents dans des conditions totalement satisfaisantes.











Parmi ces obligations réglementaires, la revalorisation de 3,5% du point d'indice des agents publics au 1^{er} juillet 2022 a augmenté un peu plus les charges des établissements, appelant une compensation générale sur les trois sections, et pas uniquement sur la section soin et dépendance.

Vous avez pour 2022, sauf erreur, décidé une augmentation de 1,5% des tarifs pour les établissements sous CPOM et habilités à l'aide sociale à plus de 50 %. Dans le contexte inédit que nous connaissons, ce taux d'évolution pénalise tout particulièrement les établissements publics habilités à l'aide sociale puisque les établissements privés non habilités peuvent fixer librement leurs tarifs et ainsi compenser les effets de l'inflation.

Nous sommes bien conscients de vos propres contraintes en terme d'orientation budgétaire, mais aussi convaincus que le maintien de la qualité d'accueil et d'hébergement des publics âgés les plus fragiles et les plus modestes fait partie de vos priorités et que, dès lors, vous ne pouvez qu'être sensible à une logique d'indexation du tarif hébergement sur l'inflation.

Nous proposons de faciliter un temps de rencontre et d'échanges entre vos services (Direction générale adjointe des solidarités, Direction de l'autonomie et du handicap), l'ARS (Direction départementale et Direction de l'offre médico-sociale) et la FHF PACA (délégation régionale et départementale) pour partager ensemble les difficultés, les leviers, et mieux coordonner nos actions.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

P/O Alain MILON, Président de la FHF PACA, Florence ARNOUX

Stéphane DENIE-GABILLOT

Déléguée Régionale FHF PACA

Directeur de l'EHPAD Le Tilleur d'Or et Délégué Départemental 84 FHF PACA Secteur médico-social

https://www.insee.fr/fr/statistiques

Copies:

- M. Jean-Christophe OZIL : Directeur de Cabinet

- M. François MONIN: Directeur Général des Services

- Mme Lucile PLUCHART : Directrice Générale Adjointe de la Solidarité

- M. Gérard FERRIERES : Directeur Général Adjoint de l'Autonomie

- M. Patrick ADRIEN : Maire de Valréas, élu au CA de la FHF PACA







